



## François VILLEROY de GALHAU, nouveau Gouverneur de la Banque de France

La nomination de François Villeroy de Galhau au poste de Gouverneur de la Banque de France a été validée par la commission des Finances de l'Assemblée nationale (à 79 %) et celle du Sénat (à 78 %). Lors de ses auditions, François Villeroy de Galhau a notamment présenté sa vision des missions de la Banque de France, reposant sur trois piliers : « la stratégie monétaire, le service économique pour la collectivité nationale et la stabilité financière pour une meilleure prévention des crises ». Concernant la stratégie monétaire, il a indiqué « je crois que la politique monétaire active menée aujourd'hui avec Mario Draghi est la bonne pour tendre vers une inflation proche de 2 % ». « Cette politique monétaire est nécessaire aussi pour soutenir la croissance, même si elle ne peut y suffire », a-t-il ajouté. Concernant le service économique pour la collectivité nationale, il a souligné que la Banque de France « doit d'abord apporter, notamment aux élus, le meilleur diagnostic possible sur la conjoncture, la situation des entreprises, les financements en soutien du développement ». Concernant la stabilité financière, il a souligné que celle-ci « a son volet individuel pour garantir la sécurité de l'épargne », mais qu'elle « exige aussi un volet collectif : le renforcement de la réglementation financière et la surveillance des risques d'enchaînement dits macro-prudentiels ».

Lien vers le compte-rendu de l'audition de François VILLEROY de GALHAU à l'Assemblée Nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cr-cfiab/14-15/c1415107.pdf>

Lien vers le compte-rendu de l'audition de François VILLEROY de GALHAU au Sénat : <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20150928/fin.html#toc7>

## INFORMATIONS BANCAIRES ET FINANCIÈRES GÉNÉRALES

### Union européenne

#### BCE

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 22 octobre 2015, a décidé de laisser inchangés ses taux d'intérêt directeurs. En ce qui concerne les mesures de politique monétaire non conventionnelles, les achats d'actifs se poursuivent sans difficultés et ont toujours une incidence favorable sur le coût et la disponibilité du crédit pour les entreprises et les ménages. Par ailleurs, le Conseil a suivi attentivement les informations disponibles depuis sa réunion de début septembre : « Alors que la demande intérieure dans la zone euro demeure soutenue, les préoccupations concernant les perspectives de croissance sur les marchés émergents et les répercussions éventuelles, pour l'économie, des évolutions observées sur les marchés financiers et des matières premières continuent d'indiquer des risques à la baisse pour les perspectives de croissance et d'inflation. En particulier, la vigueur et la persistance des facteurs qui ralentissent actuellement le retour de l'inflation à des niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme requièrent une analyse approfondie. Dans ce contexte, le degré de l'orientation accommodante de la politique monétaire devra faire l'objet d'un réexamen lors de notre réunion de politique monétaire qui aura lieu en décembre, lorsque les nouvelles projections macroéconomiques des services de l'Eurosystème seront disponibles. Le Conseil des gouverneurs est disposé à agir et est en mesure de le faire en utilisant, le cas échéant, tous les instruments à sa disposition dans le cadre de son mandat afin de maintenir une orientation accommodante appropriée. En particulier, il rappelle que le programme d'achats d'actifs est suffisamment souple, sa dimension, sa composition et sa durée pouvant être modifiées. Dans le même temps, nous continuerons à mettre pleinement en œuvre les achats mensuels d'actifs à hauteur de 60 milliards d'euros. Ces achats devraient être effectués jusqu'en fin septembre 2016, ou au-delà si nécessaire, et en tout cas jusqu'à ce que nous observions un ajustement durable de l'évolution de l'inflation conforme à notre objectif de taux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme. »

#### OCDE

Rapport de l'OCDE : Réformer les règles fiscales internationales pour endiguer l'évasion fiscale des entreprises multinationales

« La mondialisation a ouvert aux entreprises multinationales des possibilités de réduire considérablement leur charge fiscale, en recourant à des dispositifs permettant soit de faire disparaître des bénéfices, soit de les transférer artificiellement vers des zones à fiscalité faible ou nulle. C'est ce phénomène que désigne l'expression « érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (BEPS) ». [...] Les pertes de recettes imputables au phénomène de BEPS sont estimées entre 100 et 240 milliards de dollars US par an, soit entre 4 % et 10 % des recettes de l'impôt sur le bénéfice des sociétés à l'échelle mondiale. » Ce rapport, qui préconise la réalisation de 15 actions pour endiguer le phénomène, sera examiné par les chefs d'état lors du sommet des ministres des finances du G20. <http://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps-rapports-finaux-2015.htm>

### Publications au Journal Officiel

LOI n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer (1) :

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/10/14/OMEX1505701L/jo>

Décret n° 2015-1292 du 15 octobre 2015 relatif au taux du crédit d'impôt recherche en faveur des entreprises exposant des dépenses de recherche et d'innovation dans les départements d'outre-mer :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031327432&dateTexte=&categorieLien=id>

LOI n° 2015-1236 du 7 octobre 2015 autorisant la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité (1) :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031278879&dateTexte=&categorieLien=id>